

ARRÊTÉ N° 2024-1556

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE DES PARCS ET JARDINS

Réglementant l'utilisation des aires sportives communales sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire suites aux conditions météorologiques rendant impraticable l'utilisation des aires sportives extérieures (terrain d'honneur et plaine d'entraînement du Complexe Guy Drut et le terrain de la Béchellerie).

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,

Considérant les conditions météorologiques subies en début de semaine et celles prévues pour cette fin de semaine, gorgeant d'eau le terrain d'honneur et plaine d'entraînement du Complexe Guy Drut et le terrain de la Béchellerie,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de neutraliser toute utilisation de ces terrains afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions de jeux et de sécurité les utilisateurs.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le terrain d'honneur du Complexe Guy Drut est déclaré impraticable du mardi 08 octobre 2024 au Samedi 12 octobre 2024 – 21h00.

La plaine d'entraînement du Complexe Guy Drut est déclarée impraticable du mardi 08 octobre 2024 au Samedi 12 octobre 2024 – 21h00.

Le terrain de la Béchellerie est déclaré impraticable du mardi 08 octobre 2024 au Lundi 14 octobre 2024 – 08h00.

ARTICLE DEUXIEME :

Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

Les matchs et les entraînements prévus sur ces terrains sont donc annulés, selon les dates et horaires indiqués ci-dessus.

Toutefois, le terrain synthétique « Guy Félix » restera accessible.

ARTICLE TROISIEME :

La présente décision sera affichée à l'entrée du Complexe Guy Drut et du terrain de la Béchellerie.

ARTICLE QUATRIEME :

▪ Madame la Directrice Générale des Services de la Commune,

est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, au titre de son contrôle de légalité,
- Monsieur le Président de la Ligue du Centre de Football,
- Monsieur le Président du District d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Président de la section athlétisme du RSSC,
- Monsieur le Proviseur du collège de la Béchellerie,
- La police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le sept octobre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Neuvième Adjoint délégué à
L'Environnement, Embellissement de la Ville et
Moyen Techniques,



Christian VRAIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

07/10/2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Neuvième Adjoint délégué à
L'Environnement, Embellissement de la Ville et
Moyen Techniques,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian VRAIN", with a long horizontal line extending to the right.

Christian VRAIN